

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-232**

**Délégation de fonctions à Monsieur Amir ZAFAR**

**9<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à la planification écologique communal, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de monsieur Amir ZAFAR ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal constatant l'élection des 11 adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Amir ZAFAR, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

■ **Arrête :**

**Article 1 : Délégations de fonctions**

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Amir ZAFAR, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire est délégué à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace publique. Il aura pour fonctions :

**1- Dans le cadre de la planification écologique communale**

- L'élaboration, mise en œuvre et suivi de la stratégie écologique communale ;
- La déclinaison locale des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition écologique ;
- L'intégration des enjeux environnementaux dans les documents de planification (urbanisme, aménagement, programmation) ;
- La contribution à la définition des trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique

**2- Dans le cadre de la transition écologique**

- Le pilotage des politiques de sobriété énergétique, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- La promotion de l'économie circulaire, de la réduction des déchets et de la préservation des ressources ;
- Les actions en faveur de la biodiversité et de la protection des milieux naturels ;
- La sensibilisation, concertation et mobilisation des habitants et acteurs locaux.
- Le suivi des activités et décisions environnementales de la Ville
- La réflexion sur l'aménagement de l'espace urbain en lien avec la place de la voiture dans la ville
- Les initiatives et la coordination liées à la transition écologique pour un label Ville
- La cohérence des décisions politiques et d'avoir un regard transverse sur tous les projets qui sont porté par la ville pour s'assurer qu'ils vont dans le sens de la transition écologique
- La mise en place d'actions nouvelles écoresponsables et environnementales
- L'émergence d'actions favorisant le développement de pratiques exemplaires des services municipaux en faveur de la transition écologique

### 3- Dans le cadre des mobilités

- La définition et mise en œuvre des politiques communales de (pentes douces...),
- Amélioration de l'accessibilité, du partage de l'espace déplacements,
- Contribution au développement des transports collectifs et des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture,
- Coordination avec les acteurs organisateurs de la mobilité et les partenaires institutionnels.

### 4- A l'espace public à vocation écologique

En lien avec l'adjoint délégué à l'urbanisme et conseiller municipal délégué à l'environnement et à la sensibilisation écologique

- La conception, aménagement et gestion écologique de l'espace public ;
- La désimperméabilisation des sols, gestion intégrée et alternative des eaux pluviales ;
- La végétalisation des espaces publics, développement de la nature en ville et des continuités écologiques ;
- La lutte contre les îlots de chaleur urbains et adaptation de l'espace public au changement climatique,
- La promotion d'un urbanisme favorable à la santé et à la qualité de vie.

Au titre de ses délégations, il participe à la représentation de monsieur le Maire dans toutes les structures relevant de ses domaines de délégation.

#### **Article 2 : Délégations de signature**

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, monsieur Amir ZAFAR, 9<sup>ème</sup> adjoint, reçoit délégation de signature pour :

- Tous courriers, notes, relatifs aux domaines délégués ;
- Les demandes de subventions, pièces justificatives et documents afférents ;
- Les conventions de prestations de services dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et les décisions y afférents

La signature de monsieur AMIR ZAFAR sera précédée de la mention suivante : « Pour monsieur le Maire, et par délégation, le 9<sup>ème</sup> adjoint : Amir ZAFAR ».

#### **Article 3 : Représentations**

Dans le cadre de la délégation, monsieur Amir ZAFAR, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est habilité à représenter le Maire et la commune :

- Après des services de l'Etat, des services de l'EPCI
- Dans les comités de pilotage, comités techniques et groupes de travail relatifs aux politiques de transition écologique, de mobilités et d'aménagement de l'espace public ;
- Dans les réunions avec les agences, syndicats mixtes, établissements publics et opérateurs intervenant dans les domaines concernés.
- Acteurs économiques et partenaires locaux

#### **Article 4 : Limites à la délégation**

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

#### **Article 5 : Obligations liées à la délégation**

Monsieur Amir ZAFAR, 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire, est tenu, au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- D'exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- D'exercer pleinement, consciencieusement et dans le respect des lois et règlements en vigueur les délégations et, le cas échéant, les subdélégations qui lui sont confiées ;
- De veiller au strict respect des limites des compétences et responsabilités qui lui sont attribuées ;
- D'apprécier, au cas par cas, les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre dans l'exercice de ses attributions ;

- De rendre compte régulièrement au Maire des actes pris et des décisions mises en œuvre dans le cadre de ses délégations ;
- D'informer sans délai le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 060-216001743-20260424-AR\_2026\_232-AI

### **Article 6 : Prévention des conflits d'intérêt**

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 8 : Publicité, notification et entrée en vigueur**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

Amir ZAFAR



Omar YAQOUB

Maire de Creil,  
Président de l'ACSOISE



Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 060-216001743-20260424-AR\_2026\_232-AI